

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/03/2024

*Date d'Affichage : 22/03/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délib
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 360 499.45 euros (Un million trois cent soixante mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et quarante cinq centimes)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 1 360 499.45 euros (Un million trois cent soixante mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et quarante cinq centimes)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la réception ou notification



Fait à Margency, le 29/03/2024

Le Maire

